

Infos Règlementaires n° 148

Pont Du Casse, le 03/03/2025.

PYGMALION®

Fongicide

Autorisation de mise sur le marché n° : 2210128

Concentré soluble (SL)

755 g/L de phosphonates de potassium (51,7 % p/p)

Nous vous informons de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché dérogatoire pour notre spécialité PYGMALION® pour les usages suivants :

Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche

Cet usage est autorisé pour une durée de 120 jours, du **01 Mars 2025** jusqu'au **29 Juin 2025** selon les conditions résumées ci-dessous.

Veuillez noter que les autres usages et conditions d'emploi restent inchangés et que cette autorisation dérogatoire ne nécessite aucun ré-étiquetage.



Tableau des Usages Autorisés et Conditions d'Emploi

| Cultures autorisées | Cible | Dose maximale autorisée | Nbr max d'applications | Stade d'application | Délai avant récolte |
|---|----------------------------|-------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Porte graine - Betterave industrielle et fourragère | Mildiou | 4L /ha | 2 / an (Intervalle mini entre 2 applications : 7 jours) | BBCH 12 -59 | / |
| Porte graine - PPAMC, florales et potagères | Mildiou et rouille blanche | 4L / ha | 2 / an (Intervalle mini entre 2 applications : 7 jours) | BBCH 12 -59 | / |

Dispositions générales :

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection des organismes aquatiques

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

Protection des abeilles

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

Protection des résidents et des personnes présentes

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.



Protection de l'opérateur et du travailleur :

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

- **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Protection du travailleur :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée : 6 heures.



Mentions Légales

Nous vous informons qu'en application de la réglementation en vigueur, tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en lui communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent.

PYGMALION® - AMM N° 2210128 - 755 g/L de phosphonates de potassium - ®Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection. P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau. SPe8 : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeille et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

Pour toutes informations complémentaires :

www.desangosse.fr pour accéder aux fiches produit

www.quickfds.fr pour accéder à nos fiches de données de sécurité

www.phytodata.com pour accéder à la base de données des Produits Phytopharmaceutiques des Professionnels

Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**